



**RSM Ouest**

18 avenue Jacques Cartier  
BP 30266  
44818 Saint-Herblain Cedex  
France  
T +33 2 5183 30 30  
F +33 2 5183 30 39

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

**FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES**  
Siège social : 98 quai de la Fosse, 44100 NANTES  
Société par action simplifiée au capital de 75 640 euros  
**APPORT DES TITRES DE OUEST TRANSAK EFFECTUE PAR LES  
ASSOCIES DE SECOGEREC**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

## FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES

Siège social : 98 quai de la Fosse, 44100 NANTES

Société par actions simplifiée au capital de 75 640 euros

## APPORT EN NATURE EFFECTUE PAR LES ASSOCIES DE LA SOCIETE SECOGEREC A LA SOCIETE FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES DES ACTIONS DE LA SOCIETE OUEST TRANSAK

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision concomitante des associés de la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES et de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE GESTION REVISION ET CONSEILS (abrégée SECOGEREC) en date du 10 février 2025, concernant l'apport de titres de la société OUEST TRANSAK détenus par SECOGEREC, dans le cadre de la fusion par absorption de cette dernière par la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 sur renvoi de l'article L236-10 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1.	Présentation de l'opération et description des apports .....	3
1.1.	Contexte de l'opération.....	3
1.2.	Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence .....	3
1.3.	Description de l'opération.....	4
1.3.1.	Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés .....	4
1.3.2.	Avantages particuliers stipulés.....	4
1.4.	Présentation des apports .....	4
1.4.1.	Description des apports .....	4
1.4.2.	Méthode d'évaluation retenue .....	4
1.4.3.	Evaluation des apports.....	4
2.	Diligences et appréciation de la valeur des apports .....	4
2.1.	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports .....	4

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable.....	5
2.3. Réalité des apports .....	5
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport.....	5
3. Conclusion .....	6

## 1. Présentation de l'opération et description des apports

L'opération soumise à l'approbation des associés de la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES porte sur l'apport des 3 000 actions de la société SECOGEREC, au profit de FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES, cet apport incluant l'apport de 1.250 actions de la société OUEST TRANSAX figurant à l'actif de la société SECOGEREC.

### 1.1. Contexte de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre de la fusion de FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES et de SECOGEREC.

### 1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

#### **OUEST TRANSAX, société dont les titres sont apportés par SECOGEREC.**

La société OUEST TRANSAX est une société par actions simplifiée, spécialisée dans les activités de conseil et d'assistance aux entreprises, dont le capital social est de 5 000 euros, divisé en 5 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social de la société OUEST TRANSAX est réparti comme suit :

- Société AFC PME : propriétaire des 2 550 actions
- Société GOODCAP CONSEIL : propriétaire des 1 200 actions
- Société SECOGEREC : propriétaire des 1 250 actions

Le siège social de la société est situé au 98 Quai de la Fosse – 44100 NANTES. La société est immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 982 207 771.

#### **FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES, société bénéficiaire des apports**

La société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES, est une société par actions simplifiée au capital de 75 640 euros.

Le siège social de la société est situé au 98 quai de la Fosse, 44100 NANTES, et la société est immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro siren 383 485 356.

La Société a pour objet les activités comptables.

#### **Personnes physiques et morales apporteuses :**

La société SECOGEREC, détenant 1 250 actions de OUEST TRANSAX.

### 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité de fusion.

Elles peuvent se résumer comme suit :

- 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Les associés de SECOGEREC apportent à la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES la pleine propriété des 3.000 actions de la société SECOGEREC dont ils sont propriétaires, laquelle détient 1.250 actions de la société OUEST TRANSAX.

L'apport sera réalisé avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les apports sont réalisés dans le cadre d'une opération de fusion et bénéficient du régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des Impôts. .

- 1.3.2. Avantages particuliers stipulés

Les actions nouvelles de la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES émise en rémunération des apports ne comportent aucun avantage particulier.

### 1.4. Présentation des apports

- 1.4.1. Description des apports

Les associés de SECOGEREC apportent à la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES la pleine propriété des 1 250 actions de la société OUEST TRANSAX.

- 1.4.2. Méthode d'évaluation retenue

La valeur de 100% des actions de OUEST TRANSAX (soit 5 000 actions) a été fixée la valeur nominale soit 5 000 €.

- 1.4.3. Evaluation des apports

La valeur des 1 250 actions de OUEST TRANSAX apportées de la société SECOGEREC a été arrêtée à la valeur nominale soit 1 250 €.

## 2. **Diligences et appréciation de la valeur des apports**

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- Contrôler la réalité des actions apportées et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifier, par une approche d'évaluation, que la valeur réelle des apports est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité de fusion ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons notamment réalisé les travaux suivants :

- Echange avec les personnes en charge de l'opération envisagée pour prendre connaissance de son contexte, de ses modalités comptables, juridiques et fiscales,
- Obtention et examen du contenu du projet de traité de fusion ;
- Vérification de la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Contrôle de la réalité des apports ;
- Examen de la méthodologie de valorisation des titres apportés et appréciation des critères retenus ;
- Vérification que la valeur des titres apportés n'est pas supérieure à leur valeur réelle ;
- Prise de connaissance des éventuels événements intervenus depuis la constitution de la société qui pourrait avoir une incidence sur notre mission ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, affecter la valeur de l'apport ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.
- Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nos contrôles n'en n'ont pas décelé.

Nous vous précisons également qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la possibilité de réalisation des prévisions ayant servi de base pour l'évaluation des apports.

## 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous n'avons pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue, soit à la valeur nominale pour les actions de OUEST TRANSAX.

L'évaluation de 100% des titres de la société OUEST TRANSAX (soit 5 000 actions) a été estimée à 5 000€.

Cette valeur globale de 100% des actions de OUEST TRANSAX correspond à la valeur nominale des actions.

Nous n'avons pas d'observation sur la méthode de valorisation retenue.

## 2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par la société SECOGEREC des actions de la société OUEST TRANSAX apportées à la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons procédé à une appréciation de la valeur réelle des titres de la société apportée afin de nous assurer que celle-ci n'est pas inférieure à la valeur d'apport.

Au vu de l'activité de la société, de ses résultats et de la méthode de valorisation retenue, nous sommes d'avis que la valeur attribuée aux 1 250 actions OUEST TRANSAX apportées de la société SECOGEREC n'est pas surévaluée.

### 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à une valeur nette de 1 250 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Saint-Herblain, le 7 mars 2025

Le commissaire aux apports

**RSM Ouest**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la CRCC de l'Ouest-atlantique



**Eric GUILLERMOU**

**Associé**